

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 9 juin 2021 à 16 h 15**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 5 mai 2021
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 12 mai 2021
- Adoption des comptes
- États financiers 2020 : Adoption
- Renouvellement du mandat pour le comité Agir Maskinongé
- Office régional d'habitation : Renouvellement de l'entente relative au programme de soutien aux logements
- Vente d'un camion autopompe excédentaire du service de sécurité incendie à la ville de Lavaltrie
- Subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à la COVID-19 : Résolution d'orientation
- Lancement d'appel de projets pour la location du réseau de fibres optiques – Projet Autray Branché 1
- Financement du 211 par le gouvernement du Québec
- Processus de modification du schéma de couverture de risques
- Demande de dérogation : Contrat de gré à gré pour l'ingénierie de détail – Projet Autray Branché 2
- Lancement d'avis d'intention pour l'ingénierie de détail – Projet Autray Branché 2 : Procédure en vertu des articles 938 et suivants du Code municipal
- Transport en commun : Transport collectif volet II : Plan de transport : Adoption
- Transport en commun : Contrat avec Taxi Bruneau inc.

- Transport en commun : Règlement numéro 216-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi » : Adoption
- Transport en commun : Promotion du transport avec les 4 MRC du nord de Lanaudière
- Transport en commun : Appui à la MRC de Montcalm : Programme d'aide au transport collectif
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Contrat avec l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants
- Développement économique : Partenariat avec CIETECH
- Développement économique : Politique d'investissement – Émergence de projet d'entreprises : Modification
- Comité aménagement et conformité : C. R. 05-05-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-76-2021 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-212 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 193-2021 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro CV.552 : Ville de Saint-Gabriel
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 291 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon : Abandon des procédures d'approbation par le ministère
- Aménagement du territoire : Nouvelle résolution de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon
- Aménagement du territoire : Projet de règlement numéro 293-A : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon : Adoption
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 293 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon : Avis de motion
- Aménagement du territoire : Entente intermunicipale de subdélégation pour la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état
- Aménagement du territoire : Participation de la MRC à la réalisation de la mise à jour de l'étude sur le portrait du déboisement
- Culture : Comité culturel : C. R. 18-05-21 : Dépôt
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Sécurité incendie : Contrat avec Aréo-Feu Ltée : Acquisition d'habits de combat
- Service incendie : Assujettissement des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon à la compétence de la MRC
- Service incendie : Acceptation de la compensation en vue d'établir une quote-part unifiée
- Service incendie : Transfert des véhicules du service incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à la MRC de D'Autray
- Service incendie : Résolution relative aux premiers répondants
- Service incendie : Projet de règlement numéro 248-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie » : Adoption
- Service incendie : Règlement numéro 248-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie » : Avis de motion
- Période de questions

Résolution n° CM-2021-06-186

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021**Résolution n° CM-2021-06-187**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2021**Résolution n° CM-2021-06-188**

Il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2021 totalisant 558 273.10 \$, la seconde pour la période du 2 juin au 8 juin 2021 totalisant 177 559.79 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2021 pour un montant de 130.76 \$.

Résolution n° CM-2021-06-189

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 mai au 1^{er} juin 2021 totalisant 558 273.10 \$, pour la période du 2 juin au 8 juin 2021 totalisant 177 559.79 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mai 2021 pour un montant de 130.76 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS 2020 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique l'audit sur les états financiers consolidés pour l'année 2020 de la MRC de D'Autray par partie de budget.

PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE la partie I du budget concerne les 15 municipalités locales de la MRC;

Résolution n° CM-2021-06-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2020 de la MRC de D'Autray pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière

de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

Résolution n° CM-2021-06-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2020 de la MRC de D'Autray pour la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative au service de sécurité incendie est incluse dans la partie III du budget;

Résolution n° CM-2021-06-192

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2020 de la MRC de D'Autray pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE IV DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'office régional d'habitation participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'office régional d'habitation est incluse dans la partie IV du budget;

Résolution n° CM-2021-06-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais,

d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2020 de la MRC de D'Autray pour la partie IV du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR LE COMITÉ AGIR MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour siéger sur le comité Agir Maskinongé vient à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un représentant de la MRC sur ce comité;

Résolution n° CM-2021-06-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Pierre Brunelle, de nommer M. Mario Frigon pour siéger sur le comité de l'Association pour la gestion intégrée de la rivière (AGIR) Maskinongé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du supplément au loyer intervenue entre l'Office régional d'habitation de D'Autray, la MRC de D'Autray et la Société d'habitation du Québec arrive à échéance le 30 juin 2021 et peut être renouvelée pour une autre période de 3 ans et neuf mois;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend l'annexe suivante :

Numéro entente : 10 739	Programme client : PSL 1	Volet : Régulier
Année de programmation : 2016	Nombre d'unités : 4	Participation MRC : Oui

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de D'Autray a approuvé ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE pour renouveler cette entente, le Conseil de la MRC de D'Autray doit adopter une résolution spécifiant son intention de renouveler l'entente pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2025 et confirmant sa participation financière;

Résolution n° CM-2021-06-195

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Gérard Jean, d'approuver le renouvellement de l'entente de gestion du supplément au loyer selon l'annexe ci-haut mentionnée et de confirmer la participation financière de la MRC à cette entente.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie IV, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UN CAMION AUTOPOMPE EXCÉDENTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA VILLE DE LAVALTRIE

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est en processus pour intégrer le SSI de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'avec ce processus d'intégration, la MRC de D'Autray va acquérir les équipements et véhicules du service incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray aura, de ce fait, deux véhicules similaires, dont un est plus récent;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a mentionné son intérêt pour acheter le véhicule plus ancien au prix de la valeur dudit véhicule, tel qu'apparaissant dans l'évaluation effectuée par Alain Côté Consultant inc. en date du 19 avril 2021;

Résolution n° CM-2021-06-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais :

- 1) de conclure un contrat de vente de véhicule avec la ville de Lavaltrie pour le véhicule décrit comme étant un camion autopompe-citerne de marque Ford F800, année 1991, dont le numéro d'identification est 1FDYK84A8MVA28633, et ce, au montant de 10 019.97 \$ taxes incluses;
- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer le contrat de vente avec la ville de Lavaltrie pour et au nom de la MRC de D'Autray;
- 3) d'autoriser Martin Rousseau, assistant directeur, à signer tout document nécessaire au transfert du véhicule, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVE À LA COVID-19 : RÉOLUTION D'ORIENTATION

CONSIDÉRANT les paramètres et conditions d'utilisation de la subvention relative à la COVID-19 octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances s'est penché sur l'évaluation des dépenses générées pour chacun des services de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances;

Résolution n° CM-2021-06-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter l'orientation suivante relative à l'utilisation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à la COVID-19 :

- 1) d'attribuer la somme de 127 257 \$ au service culturel de la MRC issue de la subvention du MAMH relativement à la COVID-19;
- 2) d'attribuer la somme de 70 000 \$ au service des transports de la MRC issue de la subvention du MAMH relativement à la COVID-19;
- 3) d'attribuer la somme de 400 000 \$ au service de sécurité incendie de la MRC issue de la subvention du MAMH relativement à la COVID-19;
- 4) d'attribuer une somme de 100 000 \$, issue de la subvention du MAMH relativement à la COVID-19, qui sera versé au Fonds régions et ruralité afin de rembourser les sommes attribuées dans le cadre du *Programme d'appui aux organismes de la MRC de D'Autray* pour venir en aide aux organismes communautaires dans le contexte de la pandémie;

- 5) d'attribuer une somme de 50 000 \$ au service de développement économique de la MRC issue de la subvention du MAMH relativement à la COVID-19;
- 6) d'attribuer la somme de 50 000 \$, issue de la subvention du MAMH relativement à la COVID-19, afin de rembourser des sommes liées aux dépenses d'administration générale qui ont été faites suite à l'instauration du télétravail pour tous les employés de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL DE PROJETS POUR LA LOCATION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES – PROJET AUTRAY BRANCHÉ 1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis en place un Service des technologies de l'information, depuis plus de cinq ans, ayant pour mission de développer le Réseau de fibres optiques et de conclure des ententes de location afin d'étendre l'accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent plusieurs demandes de citoyens et d'entreprises afin d'améliorer la couverture à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis sur pied le projet Autray Branché 1 afin d'améliorer l'accessibilité au Réseau Internet au bénéfice des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la construction du réseau de fibres optiques issue du projet Autray Branché 1 arrive bientôt à terme et que ce réseau pourra désormais être loué à des entreprises qui desserviront les citoyens;

Résolution n° CM-2021-06-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'autoriser le directeur général à lancer un appel de projets pour la location du réseau de fibres optiques d'Autray Branché 1 afin de permettre le branchement des citoyens et des entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, vient à échéance le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire rédigé par l'organisation et déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ligne d'info référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

CONSIDÉRANT la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

Résolution n° CM-2021-06-199

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de demander au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire présenté par l'organisation en février dernier à cet effet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROCESSUS DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas-de-Brandon ont demandé leur assujettissement au service incendie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'assujettissement desdites municipalités est effectif à compter du 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de D'Autray doit être modifié pour prendre en compte ces assujettissements;

Résolution n° CM-2021-06-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de lancer le processus de modification du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de D'Autray pour prendre en compte l'assujettissement des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon au service incendie de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION : CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'INGÉNIERIE DE DÉTAIL – PROJET AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un télécommunicateur dûment inscrit auprès du CRTC et possède des ententes d'utilisation auprès des propriétaires des structures de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux reliés à la fracture du numérique dans le milieu rural et dans le contexte de la pandémie pressent les autorités à déployer des moyens pour briser le fossé de l'accès à Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un partenaire privilégié dans le branchement des foyers puisque le contexte rural et l'éloignement des foyers laissent plusieurs centaines de foyers sans couverture Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une première subvention de 4,7 M\$ des gouvernements en 2019 afin de construire le projet Autray Branché 1;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Autray Branché 1 sera mis en service durant l'automne 2021 et pour lequel plus de 1600 foyers seront reliés à Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de recevoir une seconde subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Éclair qui exige le branchement des foyers à Internet, sous peine de pénalité, pour le mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se verra octroyer une subvention d'environ 15,9 M\$ pour la réalisation du projet Autray Branché 2, afin de relier près de 3900 nouveaux foyers à Internet;

CONSIDÉRANT QUE ces foyers n'auraient aucun autre moyen d'être desservis dans le contexte rural et de la faible densité des foyers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray ne serait pas en mesure de rencontrer l'échéance du mois de septembre 2022 du programme Éclair du gouvernement du Québec si elle devait octroyer le contrat d'ingénierie de détail au terme d'un processus d'appel d'offres conforme aux articles 935 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC partage le sentiment d'urgence du gouvernement du Québec relatif à la desserte d'Internet haute vitesse des territoires ruraux, d'autant que la MRC et les députés de la région reçoivent des centaines de plaintes de familles, d'entreprises et d'étudiants qui n'ont pas accès à Internet et que le tout s'aggrave dans le contexte de la pandémie;

Résolution n° CM-2021-06-201

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que demande soit faite au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre à la MRC de D'Autray de déroger à l'obligation de procéder par appel d'offres prévue aux articles 935 et suivants du *Code municipal* et ainsi d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'ingénierie de détail du projet Autray Branché 2;
- 3) de transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'AVIS D'INTENTION POUR L'INGÉNIERIE DE DÉTAIL – PROJET AUTRAY BRANCHÉ 2 : PROCÉDURE EN VERTU DES ARTICLES 938 ET SUIVANTS DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un télécommunicateur dûment inscrit auprès du CRTC et possède des ententes d'utilisation auprès des propriétaires des structures de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux reliés à la fracture du numérique dans le milieu rural et dans le contexte de la pandémie pressent les autorités à déployer des moyens pour briser le fossé de l'accès à Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un partenaire privilégié dans le branchement des foyers puisque le contexte rural et l'éloignement des foyers laissent plusieurs centaines de foyers sans couverture Internet;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Autray Branché 1 sera mis en service durant l'automne 2021 et pour lequel plus de 1600 foyers seront reliés à Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus d'octroi d'une seconde subvention du gouvernement du Québec, pour le projet Autray Branché 2, dans le cadre du programme Éclair qui exige le branchement des foyers à Internet, sous peine de pénalité, pour le mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres pour l'ingénierie de détail du projet Autray Branché 2, mais qu'elle n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 938 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27-1);

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions prévoient la possibilité de faire un contrat de gré à gré, dont la dépense est supérieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 935, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite d'abord requérir l'avis de ses conseillers juridiques avant de procéder en vertu de ces articles;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un avis favorable des conseillers juridiques, la MRC publiera un avis d'intention relatif à l'ingénierie de détail, et ce, conformément aux dispositions de l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*;

Résolution n° CM-2021-06-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le directeur général à publier un avis d'intention, en conformité avec les articles 938 et suivants du *Code municipal*, pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'ingénierie de détail dans

le cadre du projet Autray Branché 2, et ce, dans le cas où les conseillers juridiques de la MRC émettraient un avis favorable à cet effet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF VOLET II : PLAN DE TRANSPORT : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport à jour au 1^{er} juin 2021.

Résolution n° CM-2021-06-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le plan de transport à jour en date du 1^{er} juin 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC TAXI BRUNEAU INC.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un transporteur dans le secteur de Brandon afin de faire face à l'augmentation du service et à cause de l'échéance des contrats de plus de 100 000 \$ en mars 2021;

Résolution n° CM-2021-06-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) de conclure avec Taxi Bruneau inc. un contrat prenant effet le 15 juin 2021 conditionnel à au respect des conditions issues de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2), de l'obtention du numéro de NEQ et de l'obtention des numéros de TPS et TVQ et échéant le 14 juin 2022, pour une fourgonnette adaptée, prévoyant une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC avec bonis le cas échéant. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci. Les montants garantis sont ajustés en fonction du nombre de jours écoulés au contrat. Le contrat peut inclure l'utilisation de véhicules supplémentaires. Cependant, aucune garantie minimale n'est offerte au transporteur;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 216-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET RÉGIONAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 216-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi » a été adopté par résolution de ce conseil le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 216-5 a été dûment donné à la séance du 5 mai 2021;

Résolution n° CM-2021-06-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le Règlement numéro 216-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROMOTION DU TRANSPORT AVEC LES 4 MRC DU NORD DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les 4 MRC du nord de Lanaudière proposent des activités de promotion communes afin d'inciter les citoyens à utiliser les services de transport en commun;

CONSIDÉRANT l'importance de relancer le transport en commun après plus d'une année de pandémie;

Résolution n° CM-2021-06-206

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) pour la semaine du 30 août au 5 septembre 2021, d'offrir tous les transports à 2 \$ pour les circuits régionaux;
- 2) d'offrir une journée gratuite pour le transport adapté et le transport collectif, et ce, pour le Défi sans auto solo;
- 3) de procéder à un tirage de 10 passages en transport adapté et de 10 passages en transport collectif durant la période du 23 août au 5 septembre 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : APPUI À LA MRC DE MONTCALM : PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a mis en place un programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) pour pallier aux différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du PAUTC prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- les recettes tarifaires provenant des usagers;
- les revenus autonomes (revenus publicitaires, évènements spéciaux et autres);
- les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation.

CONSIDÉRANT QUE malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes pour plusieurs organismes de transport;

CONSIDÉRANT QUE la subvention confirmée par le MTQ ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

Résolution n° CM-2021-06-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Montcalm dans ses démarches auprès du ministère des Transports afin qu'il respecte les modalités du programme d'aide au transport collectif des personnes et qu'il compense toutes les pertes financières indiquées dans le programme;

- 3) de transmettre la présente résolution à la MRC de Montcalm, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec ainsi qu'au ministère des Transports.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 25 mai 2021 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2021-06-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Maison de la culture des Norbertois » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 58 021 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Norbert;
 - b. d'approuver le projet « Avant-projet pour l'accès à la rivière » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 3 603,60 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
 - c. d'approuver le projet « Le Studio Lab » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 11 903,54 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
 - d. d'approuver le projet « Sentiers du Mont-Marcil » présenté par Loisirs Saint-Didace, pour un montant de 5 487,30 \$, dont 2 743,65 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Didace et 2 743,65 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - e. d'approuver le projet « Maison de la culture » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 31 462 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Festival d'été de Saint-Gabriel 2021 » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 1 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « Évènement Sainte-Élisabeth » présenté par le Comité des loisirs de Sainte-Élisabeth, pour un montant de 1 000 \$;
 - c. d'approuver le projet « Promotion touristique » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant de 2 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 25 mai 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONTRAT AVEC L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES IMMIGRANTS

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action municipale en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la convention couvre, dans son ensemble, une aide financière totale maximale de 40 250 \$ pour accompagner la MRC dans les prochaines étapes de la démarche visant à améliorer l'intégration sociale des personnes immigrantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il était souhaité d'approcher l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) du collège Maisonneuve afin qu'elle accompagne la MRC dans la réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) présentée à la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2021-06-209

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'octroyer un contrat à l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) pour un montant de 34 788 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de services de l'IRIPI datée du 28 mai 2021, et ce, pour l'accompagnement visant à améliorer l'intégration sociale des personnes immigrantes sur son territoire;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PARTENARIAT AVEC CIETECH

CONSIDÉRANT QUE la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19 fait resurgir un besoin pressant pour nos entreprises d'enclencher un processus de transformation numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation CIETECH (CIENOV) a pour mission d'accompagner les entreprises dans l'adoption de solutions technologiques destinées à améliorer l'expérience client à travers les différents canaux de commercialisation visant à favoriser l'amélioration de l'expérience client dans les segments de marché suivants : commerce, restauration, culture, sports & loisirs, récréotouristique et services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation CIETECH, en collaboration avec Lanaudière Économique, pilote un programme de transformation numérique destiné aux entreprises lanaudoises permettant de les accompagner dans l'implantation de solutions technologiques favorisant l'amélioration de l'expérience-client;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite soutenir financièrement les entreprises de son territoire souhaitant s'engager dans le déploiement de solutions technologiques leur permettant d'améliorer leur présence et leur visibilité numérique, leur capacité à conclure des transactions en ligne, à faire du commerce intelligent ou à améliorer leur expérience client;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut référer à l'organisation des entreprises de notre territoire pouvant être accompagnées par les spécialistes moyennant un coût modique assumé par le client et ultimement de pouvoir bénéficier du soutien financier non remboursable proposé par CIETECH;

CONSIDÉRANT QUE le soutien au projet est accompagné d'une enveloppe totale de 15 000 \$ qui permettra d'offrir un soutien financier de 20 % par projet retenu pour un maximum de 1 500 \$ par entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 15 000 \$ sera pris à même les sommes reçues dans le cadre de la subvention par le ministère des Affaires municipales relative à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons également que le logo de notre organisation puisse figurer sur le matériel promotionnel et informatif communiquant les informations de ce programme répondant parfaitement aux enjeux actuels de nos entreprises;

Résolution n° CM-2021-06-210

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente pour un montant de 15 000 \$ et encadrant le partenariat avec CIETECH, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – ÉMERGENCE DE PROJET D'ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Émergence de projet d'entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT QUE la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19 fait resurgir un besoin pressant pour nos entreprises d'enclencher un processus de transformation numérique;

CONSIDÉRANT le partenariat établi avec CIETECH visant à soutenir financièrement les entreprises de notre territoire souhaitant s'engager dans le déploiement de solutions technologiques leur permettant d'améliorer leur présence et leur visibilité numérique, leur capacité à conclure des transactions en ligne, à faire du commerce intelligent ou à améliorer leur expérience client;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec CIETECH donne lieu à la modification de la Politique d'investissement - Émergence de projet d'entreprises;

Résolution n° CM-2021-06-211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter la Politique d'investissement - Émergence de projet d'entreprises modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 05-05-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 mai 2021.

Résolution n° CM-2021-06-212

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 mai 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-76-2021 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-76-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est d'encadrer le développement d'une partie du lot 5 475 514;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-06-213

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-76-2021 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-212 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-212, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'ajouter une disposition à la zone 2-C-07 pour les usages publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-06-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-212 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2021 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 193-2021, modifiant le règlement de lotissement numéro 193, dont l'effet est de remplacer les dispositions relatives aux privilèges de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-06-215

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 193-2021 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO CV.552 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro CV.552, modifiant le règlement de zonage numéro CV.195, dont l'effet est de créer la zone H-02-1 et de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-06-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro CV.552 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 291 : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : ABANDON DES PROCÉDURES D'APPROBATION PAR LE MINISTÈRE

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire numéro CM-2021-04-132 adoptée à la séance du 7 avril 2021, et ce, en vertu des dispositions inscrites l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la présence d'une erreur à l'article 5 de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 291 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon a été adopté par résolution de ce conseil le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT la présence d'une erreur à l'article 5 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été envoyé pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais que le règlement doit être annulé;

Résolution n° CM-2021-06-217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Brunelle :

- 1) d'annuler la résolution numéro CM-2021-04-132;

- 2) d'annuler le règlement numéro 291 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon et d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de suspendre l'analyse du règlement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : NOUVELLE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est en période de révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la demande de modification d'usage au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, sous la résolution no. 2021-02-41 par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire éviter les problèmes de pollution sur son territoire et, plus précisément, dans la zone d'usage du dépotoir de matériaux secs sur l'ancien lot 302;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est déjà desservie par un écocentre comprenant un centre de tri et de recyclage, soit « Centre de recyclage Frédérick Morin » au 1752, rue St-Cléophas à Saint-Gabriel-de-Brandon, et possédant toutes les conformités nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la MRC de D'Autray par l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Résolution n° CM-2021-06-218

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, et il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution de contrôle intérimaire.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ

La présente résolution de contrôle intérimaire s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité régionale de comté D'Autray, mais vise spécifiquement un site situé dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

ARTICLE 3. PERSONNES TOUCHÉES

La présente résolution de contrôle intérimaire assujettit à son application toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4. EFFETS DE LA RÉOLUTION

Aucun permis de construction ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation ne peuvent être délivrés en vertu d'un règlement d'une municipalité si le projet faisant l'objet de la demande de permis ou de certificat n'est pas conforme à la présente résolution de contrôle intérimaire.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES DE MATÉRIAUX SECS

Malgré l'article 4.3.3.4 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, et malgré la carte SA 05 annexée au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, l'aménagement et l'exploitation d'un site de matériaux secs, tel que défini à l'article 4.3.3.4 du

schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, sont prohibés sur une partie du lot 302 dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon. La partie du lot 302 est montrée au cadastre d'origine et a été remplacée, en tout ou en partie lors de la rénovation cadastrale, par les lots suivants : 3 670 114, 3 670 116, 3 671 199, 3 671 199, 3 671 200 et 3 671 209.

ARTICLE 6. PRÉSÉANCE

Conformément à la loi, la présente résolution de contrôle intérimaire rend inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement de zonage portant sur un même objet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-A : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 293-A : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

Résolution n° CM-2021-06-219

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le projet de règlement numéro 293-A : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 293 : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-06-220

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 293 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SUBDÉLÉGATION POUR LA GESTION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État entre la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de D'Autray a pris fin le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de D'Autray et de Montcalm avaient délégué à la MRC de Matawinie les pouvoirs et responsabilités de l'entente de délégation signée en 2010 par le biais d'une entente intermunicipale et d'une entente complémentaire de subdélégation;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau programme de délégation par le Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente de délégation est proposée;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente est d'une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray souhaite poursuivre la gestion, via la délégation, de certains droits fonciers, de même que de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État et en subdéléguer les pouvoirs et responsabilités à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie souhaite également poursuivre son partenariat avec les MRC de D’Autray et de Montcalm dans le cadre des subdélégations;

Résolution n° CM-2021-06-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Christian Goulet :

- 1) d’accepter les clauses de la nouvelle entente de délégation et de l’entente intermunicipale;
- 2) de demander au ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles l’autorisation de subdéléguer à la MRC de Matawinie les pouvoirs et responsabilités de l’entente;
- 3) d’autoriser le préfet et le directeur général à donner effet à la présente résolution et à signer l’entente de délégation, l’entente intermunicipale et l’entente complémentaire de subdélégation, et ce, pour et au nom de la MRC de D’Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PARTICIPATION DE LA MRC À LA RÉALISATION DE LA MISE À JOUR DE L’ÉTUDE SUR LE PORTRAIT DU DÉBOISEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray est en processus de révision de son schéma d’aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes des Basses-terres du Saint-Laurent subissent de fortes pressions reliées au développement urbain et à l’intensification de l’agriculture;

CONSIDÉRANT QU’une étude portant sur la cartographie de l’évolution spatio-temporelle des pertes de milieux naturels dans la région de Lanaudière, pour le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent, a été produite pour la période de 1994 à 2008;

CONSIDÉRANT l’importance de mettre à jour les données relatives à l’état du couvert forestier de la portion lanaudoise des Basses-terres du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l’intérêt des MRC de la région de Lanaudière de participer à une étude régionale visant l’évaluation des pertes et des gains de superficies forestières pour le territoire des Basses-terres du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l’intérêt du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d’appuyer la réalisation de l’étude;

CONSIDÉRANT l’intérêt de l’Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière de coordonner les activités relatives à la réalisation de l’étude;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels produite par la firme GéoMont et portant sur la cartographie des pertes et des gains de milieux naturels dans la région de Lanaudière, pour le secteur des Basses-terres du Saint-Laurent entre 2008 et 2018;

Résolution n° CM-2021-06-222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le Conseil de la MRC de D’Autray reconnaisse l’importance de mettre à jour les données sur l’état des milieux naturels couvrant la portion lanaudoise des Basses-terres du Saint-Laurent;

- 3) que le Conseil de la MRC de D'Autray autorise une enveloppe budgétaire maximale de 3 440 \$ pour la réalisation de l'étude régionale;
- 4) que le Conseil de la MRC de D'Autray reconnaisse le rôle de maître d'œuvre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière dans la gestion et la signature du contrat devant être conclu avec le soumissionnaire choisi;
- 5) que la présente résolution soit transmise à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière ainsi qu'aux MRC impliquées.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 18-05-21 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 18 mai 2021.

Résolution n° CM-2021-06-223

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Christian Goulet, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 18 mai 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 mai au 28 mai 2021.

Résolution n° CM-2021-06-224

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Gérard Jean, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : CONTRAT AVEC ARÉO-FEU LTÉE : ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le directeur général dépose le bordereau de prix soumis par l'entreprise Aréo-Feu Ltée pour la fourniture d'habits de combat pour la ville de Repentigny, la ville de Joliette et la MRC de D'Autray. Ce bordereau de prix a été soumis via la soumission de l'entreprise faisant suite à l'appel d'offres commun pour l'acquisition d'habits de combat publié par la ville de Repentigny.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a délégué à la ville de Repentigny le pouvoir de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'habits de combat (résolution CM-2020-11-323);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Repentigny a transmis à la MRC la résolution numéro CM 113-13-04-21 relative à une recommandation à l'effet d'adjuger le contrat d'acquisition d'habits de combat à l'entreprise Aréo-Feu Ltée puisqu'elle est le soumissionnaire conforme le plus bas;

Résolution n° CM-2021-06-225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat avec Aréo-Feu Ltée conformément à la soumission déposée par Aréo-Feu Ltée pour l'acquisition de 45 habits de combat sur une période de 5 ans entre 2021 et 2025, pour un coût total de 133 686 \$ excluant les taxes;
- 2) d'autoriser en 2021 la commande de 9 des 45 habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée pour un coût total 25 191 \$ excluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ASSUJETTISSEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ET DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON À LA COMPÉTENCE DE LA MRC

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté la résolution numéro 2021-01-09 par laquelle elle demande à la MRC de D'Autray son assujettissement à la compétence relative à la fourniture d'un service général de protection contre l'incendie et d'organisation des secours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté la résolution numéro 2021-05-085 par laquelle elle demande à la MRC de D'Autray son assujettissement à la compétence relative à la fourniture d'un service général de protection contre l'incendie et d'organisation des secours;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10.2 du *Code municipal* (RLRQ, c.27-1);

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement numéro 159 adopté par la MRC de D'Autray intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray relativement à la fourniture d'un service général de protection contre l'incendie et d'organisation de secours ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence »;

Résolution n° CM-2021-06-226

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet :

- 1) d'accepter l'assujettissement des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de sécurité contre l'incendie et d'organisation des secours;

- 2) que cet assujettissement prenne effet à compter du 1^{er} juillet 2021;
- 3) d'appliquer une quote-part représentant 6/12 des dépenses d'opération du SSI, partie III du budget de la MRC et le montant annuel correspondant au rachat des équipements et véhicules.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ACCEPTATION DE LA COMPENSATION EN VUE D'ÉTABLIR UNE QUOTE-PART UNIFIÉE

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport produit par la firme DCA comptable agréé inc. intitulé « Établissement de la quote-part unifiée pour le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray (SSI) découlant de l'intégration de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon » daté du 1^{er} juin 2021.

CONSIDÉRANT le rapport produit par la firme DCA comptable agréé inc. établissant la quote-part unifiée pour le service incendie de la MRC de D'Autray à appliquer aux municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon découlant de la mise en commun des équipements et véhicules de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8, deuxième alinéa, paragraphe b), du règlement numéro 159 adopté par le conseil de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2021-06-227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'accepter le rapport tel que déposé de la firme DCA comptable agréé inc. et d'appliquer la compensation à verser aux municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- 2) de conclure une entente avec lesdites municipalités afin de convenir de ladite compensation permettant d'établir une quote-part unifiée;
- 3) d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : TRANSFERT DES VÉHICULES DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON À LA MRC DE D'AUTRAY

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est en processus de transition pour intégrer le SSI de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au transfert des véhicules du service incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2021-06-228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Suzanne Nantel :

- 1) de confirmer que le SSI de la MRC de D'Autray acquière l'ensemble des véhicules de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- 2) d'autoriser M. Martin Rousseau à signer tout document en lien avec le transfert des véhicules de Saint-Gabriel-de-Brandon vers la MRC de D'Autray, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÉOLUTION RELATIVE AUX PREMIERS RÉPONDANTS

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} juillet 2021, la MRC de D'Autray exercera la compétence en matière de protection contre l'incendie et l'organisation des secours pour les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec divers intervenants relativement au service de Premiers répondants PR niveau2;

Résolution n° CM-2021-06-229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel, de modifier la résolution numéro CM-2018-05-130 de façon à ajouter les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon aux municipalités couvertes par le service incendie de la MRC de D'Autray dans l'Entente concernant l'implantation et le fonctionnement d'un service de Premiers répondants (PR niveau 2) conclue entre la MRC de D'Autray, le Centre de Communication Santé (CCS) Laurentides-Lanaudière, les Entreprises ambulancières HRH services préhospitaliers d'urgence - secteur Repentigny, Ambulance de Berthierville - division Dessercom, Ambulance Saint-Gabriel inc. et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-3-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : ADOPTION

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais,

M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 248-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».

Résolution n° CM-2021-06-230

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le projet de règlement numéro 248-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 248-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-06-231

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 248-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général